

Règlement Appel à projet MSA Ain-Rhône 2020 « 50 projets pour répondre à la crise sanitaire »

Article 1 : Organisateur

La MSA Ain-Rhône, dont le siège se situe au 35-37 rue du Plat – BP 2612 – 69232 LYON Cedex 02 organise du 25 avril au 30 juin 2020, un Appel à projet, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet et thème

La MSA Ain-Rhône lance, auprès des associations des territoires ruraux, un appel à projet dans le but de soutenir financièrement des **initiatives locales en lien direct avec le contexte de pandémie Covid 19 que connaît la France actuellement.**

Les projets doivent obligatoirement viser à venir en aide aux populations locales mises à mal par la pandémie et ses conséquences afin de :

- développer le **lien social** et les **solidarités**,
- ou lutter contre la **précarité** et/ou l'**isolement**,
- ou agir en matière de **prévention santé** et de **qualité de vie** des habitants de ces territoires.

Article 3 : Conditions de participation au Concours

Ce Prix s'adresse aux associations à but non lucratif déjà présentes sur les départements de l'Ain et du Rhône.

Article 4 : Inscriptions

Les candidats doivent **transmettre leur dossier complet** (formulaire simplifié complété + documents demandés) **au fil de l'eau et avant le 30 juin 2020 à :**

Agnès PEREZ : perez.agnes@ain-rhone.msa.fr (contact tél : 06 86 22 48 47)

Et Sylvie TUFFERY : tuffery.sylvie@ain-rhone.msa.fr

Article 5 : Critères d'éligibilité des projets

Les projets retenus devront se dérouler sur un territoire rural soit **une commune de moins de 10 000 habitants.**

Les projets devront concerner des **actions organisées pour et avec les habitants du territoire.**

Les projets d'équipement ou d'aménagement seront également éligibles à condition qu'ils ne nécessitent pas de travaux.

Enfin, l'appel à projet n'a pas vocation à subventionner le fonctionnement du porteur de projet en dehors du cadre précité dans les articles 2 et 5 du présent règlement.

Article 6 : Modalités de réponse de l'appel à projet

Les projets présentés peuvent être à l'étape de l'étude ou avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution. Le porteur de projet devra joindre à sa demande soit les factures acquittées, soit les devis ou bons de commande démontrant la réalité de l'action

Dans un 2^{ème} temps, **les justificatifs des dépenses engagées devront être adressés à la MSA Ain-Rhône au plus tard le 31 août 2020**. A défaut, du fait de ses contraintes administratives et budgétaires, la MSA Ain-Rhône pourra exiger le remboursement du financement accordé.

Seuls les dossiers correctement transmis dans les délais peuvent prendre part à l'appel à projet. La MSA Ain-Rhône décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, quelle qu'en soit la cause. Toute participation non-conforme aux dispositions du présent règlement, incomplète ou comportant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considérée comme nulle.

Article 7 : Financement du projet

L'action doit faire l'objet d'un budget. L'absence de cofinancement ne constitue pas un caractère rédhibitoire. **De plus, le coût de la mise à disposition du personnel ne peut pas être inclus dans le financement.**

Article 8 : Examen des projets

Les projets présentés par les candidats seront soumis à la décision souveraine de **la MSA Ain Rhône qui étudie les demandes au fil de l'eau**. La MSA Ain Rhône pourra prendre contact avec le porteur de projet pour complément d'information.

Une enveloppe de 25 000 € est consacrée à ce plan d'aide spécial Covid. A l'atteinte des 25 000€, la MSA Ain Rhône stoppera l'examen des projets. Une information sera faite en ce sens sur le site internet de la MSA Ain Rhône.

Toute réclamation relative à un accord ou un refus de projet sera irrecevable.

Article 9 : Montant du financement accordé

Le financement accordé sera forfaitaire et d'un montant de 500 € à condition que les pièces justificatives jointes à la demande soient d'un montant au moins égal à 500 €.

Article 10 : Autorisations

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leurs identités, photographies et vidéos éventuelles liées à cet appel à projet que la MSA Ain-Rhône pourrait reproduire sur les supports promotionnels de son choix.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite et adressée à la MSA Ain-Rhône à l'adresse

mentionnée à l'article 4 du présent règlement. Seules les données nominatives relatives aux participants pourront être conservées temporairement pour des opérations de publicité ou de promotion.

Article 12 : Modification du Prix

La MSA Ain-Rhône se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cet appel à projet, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la MSA Ain-Rhône, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 13 : Litiges

Le simple fait de participer à l'appel à projet 2020 entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage de la MSA Ain-Rhône pour les cas prévus et non prévus.

La MSA Ain-Rhône tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.